



**UFC-QUE CHOISIR  
DU BAS-RHIN**

1a Place des Orphelins  
67000 STRASBOURG

Tél : 03.88.37.31.26  
www.ufc-quechoisir67.org

## Communiqué de presse

Strasbourg le 9 janvier 2017,

### **SOLDES : pas de rabais sur les droits des consommateurs !**

Alors que s'ouvre la période des soldes d'hiver ce mercredi 11 janvier 2017, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin met en ligne sur son site internet des Questions/Réponses à destination des consommateurs en vue de faire un rappel de la législation, de leurs droits et d'attirer leur attention sur les fausses « bonnes affaires ».

En effet, la période de soldes est propice tant aux bonnes affaires qu'aux pièges en tous genres comme le révèlent les témoignages reçus de nombreux consommateurs. Parmi les nombreuses opérations commerciales affichant des réductions de prix tout au long de l'année (promotions, ventes flashes, ventes privées ...), les soldes sont les seules périodes durant lesquelles le commerçant a le droit de vendre son stock à perte. Pour autant, la période des soldes est devenue pour de nombreux commerçants une période promotionnelle comme une autre et rares sont les ventes réellement à perte. Le Questions/Réponses de l'UFC-Que Choisir fait ainsi le point sur les principales interrogations des consommateurs et les bons réflexes à adopter.

#### **La mention « article ni repris ni échangé » est-elle valable en période de soldes ?**

Concernant les magasins physiques, le vendeur peut à titre commercial accepter de vous reprendre ou de vous échanger l'article si vous changez d'avis. Il s'agit souvent d'un argument commercial affiché en magasin. Mais, en période de soldes, le vendeur peut tout à fait restreindre ou mettre fin à ce geste commercial dès lors qu'il complète son affichage habituel sur la possibilité d'une reprise/échange, en y excluant les produits soldés. Concernant les cybermarchands, ces derniers restent tenus au respect du délai de rétractation de 14 jours même pour les produits soldés.

#### **Quels sont les pièges à éviter ?**

Les consommateurs peuvent être victimes de deux stratagèmes de commerçants malhonnêtes pendant la période des soldes. La plus courante tient au prix de référence : certains commerçants n'hésitent pas à gonfler ce prix pour laisser croire à une réduction qui n'existe pas ou qui est moins importante que celle affichée.

Une autre arnaque tient à la vente de produits de moindre qualité spécialement confectionnés pour la période des soldes. Si elle est moins répandue, elle est cependant plus difficile à déjouer même avec un repérage préalable.

#### **Comment éviter les faux rabais ?**

Afin d'éviter les « faux rabais », le mieux est d'avoir fait du repérage plusieurs semaines avant l'ouverture des soldes sur les produits qui vous intéressent. Sur Internet, les consommateurs doivent être attentifs aux éventuels frais accessoires : frais de préparation du colis, frais de livraison, frais de dossier... En effet, sur Internet le produit pourra apparaître comme celui le plus intéressant en rapport qualité prix, mais le prix des frais accessoires, nécessaires à son utilisation, peuvent vite faire monter la note.

## **Produits soldés : garanties bradées ?**

Les consommateurs doivent savoir que si le vendeur peut tout à fait décider de ne pas attribuer de garantie commerciale pendant les périodes de soldes, les produits soldés bénéficieront toujours des garanties légales : la garantie des vices cachés et la garantie légale de conformité avec pour cette dernière, une présomption pendant les 24 premiers mois que tout défaut de conformité existait au jour de la délivrance.

Décidée à ce que la période des soldes soit effectivement celle des bonnes affaires, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin invite les consommateurs bas-rhinois :

- à se rendre sur son site Internet [www.ufc-quechoisir67.org](http://www.ufc-quechoisir67.org) pour consulter son Questions/Réponses sur les soldes et ne pas hésiter à se rapprocher d'elle en cas de problème avec un commerçant.
- signaler à la DDPP du Bas-Rhin(anciennement DDCCRF) tout « faux rabais » ou pratique commerciale non conforme à la réglementation.

**Contact Presse : Aziz MSHANGAMA – 09.81.75.54.03**